



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE VIC SUR SEILLE**  
**Arrêté temporaire n° ARRCIRCSTAT2025-02-36**  
**Portant réglementation du stationnement**  
**4, Avenue du Général de Gaulle**  
**(VIC SUR SEILLE)**

Monsieur Jérôme END, Maire de Vic-sur-Seille,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison des travaux réalisés par Emmanuel CUTAJAR (COUVR'TOIT) au n° 4 Avenue du Général de Gaulle (VIC SUR SEILLE) du 28 février 2025 au 14 mars 2025. Il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Du 28 février 2025 au 14 mars 2025 , 4, Avenue du Général de Gaulle – sur les deux emplacements de stationnement 57630 VIC SUR SEILLE , les dispositions suivantes s'appliquent :

- le stationnement de tous les véhicules est interdit.

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

COUVR'TOIT  
15, Avenue du Général de Gaulle  
54280 SEICHAMPS

### **Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### **Article N°4**

Monsieur le Maire de Vic-sur-Seille et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Château-Salins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE VIC SUR SEILLE, le 19/02/2025

Monsieur Jérôme END, Maire de Vic-sur-Seille

